



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 18 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-huit octobre à 19h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAMY, Maire de Coutances.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 Désignation d'un secrétaire
  - N°2 Approbation du compte rendu du 13 septembre 2018
  - N°3 Lecture des décisions
  - N°4 Budget EHPAD – Décision modificative n°2
  - N°5 Budget eau – Décision modificative n°2
  - N°6 Budget assainissement – Décision modificative n°3
  - N°7 Budget général – décision modificative n°3
  - N°8 Règlement commun des temps de travail
  - N°9 Instauration d'une gratification des stagiaires
  - N°10 Consultation de groupe pour les contrats de prévoyance et de complémentaire santé
  - N°11 Construction du gymnase ABC – Présentation des études d'avant-projet définitif (APD)
  - N°12 Acquisition d'une emprise foncière appartenant à Mr FOUCHARD
  - N°13 Aménagement d'un giratoire sur la RD2 – résultats
  - N°14 Réalisation d'audits énergétiques – approbation du plan de financement
  - N°15 Travaux de rénovation d'éclairage public – demande de subvention DETR
  - N°16 Tarifs marché de Noël 2018
  - N°17 Création de la commune nouvelle de Hambye
  - N°18 Mise en place d'une politique d'apprentissage
  - N°19 Avenant n°1 à la convention de concession de service public de transports urbains
  - N°20 Subventions aux associations
  - N°21 Subventions pour ravalement de façade
- Questions diverses

**PRESENTS :**

Yves LAMY, Sylvie PASERO, Jean-Dominique BOURDIN, Josette LEDUC, Jean-Manuel COUSIN, Sophie LAINÉ, Etienne SAVARY, Denis BOURGET, Isabelle LEGRAVEY, Christine ROBIN, Alain SALMON, Pascal LANGLOIS, Françoise GODIN, Jean-Pierre RAPILLY, Catherine LEBLANC, Delphine FOURNIER, Didier FEUILLET, Christelle TOUATI, Didier LEFEVRE.

**PROCURATIONS :**

Madame Nadège DELAFOSSE a donné procuration à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN  
Madame Maud Le Mière a donné procuration à Monsieur Jean-Manuel COUSIN.  
Monsieur Christian LESAUVAGE a donné procuration à Madame Catherine LEBLANC,

Madame Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER a donné procuration à Madame Sophie LAINÉ.  
 Monsieur Hocine HEFSI a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre RAPILLY,  
 Monsieur David ROUXEL a donné procuration à Madame Christelle TOUATI

**ABSENTS :** Xia LEPERCHOIS, Maurice-Pierre ROBIN, Catherine MARTINEL, Caroline GALLET-MOREEL

### **N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Catherine LEBLANC, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

### **N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 SEPTEMBRE 2018**

Le compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 13 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **N° 3– LECTURE DES DECISIONS**

Pas de remarques particulières.

### **N° 4 - BUDGET EHPAD – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,  
 Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2018 du Budget EHPAD :

Pour compléter les crédits nécessaires aux amortissements,

Pour ajuster les crédits au regard des réalisations (+ 4 497 euros pour les crédits liés à l'entretien du bâtiment, + 3 euros pour des arrondis liés aux crédits de TVA)

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°2 du Budget EHPAD, qui se présente comme suit :

				<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
				BP 2018 +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1 +DM n°2
011	Charges à caractère général	60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
		6156	Maintenance	1500,00 €	1497,00 €	1497,00 €	2 997,00 €
					4 497,00 €	4 497,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	023(ordre)	Virement à la section d'investissement	205 170,11€	-6290,00 €	-6 290,00 €	198 880,11€
					-6 290,00 €	-6 290,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	775,00 €	1790,00 €	1790,00 €	2 565,00 €
					1790,00 €	1790,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	65888	Autres	0,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
					3,00 €	3,00 €	
<b>Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement</b>							0,00 €

**Dépenses d'investissement**

				BP 2018 + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
23	Immobilisations en cours	23 B	Constructions	30 000,00 €	-4 500,00 €	-4 500,00 €	25 500,00 €
					-4 500,00 €	-4 500,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	-4 500,00 €
--	-------------

**Recettes d'investissement**

				BP 2018 + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
021	Virement de la section de fonctionnement	02 (ordre)	Virement de la section de fonctionnement	205 170,11 €	-6 290,00 €	-6 290,00 €	198 880,11 €
					-6 290,00 €	-6 290,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 B5	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	460,00 €	1 790,00 €	1 790,00 €	2 250,00 €
					1 790,00 €	1 790,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	-4 500,00 €
--	-------------

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LANGLOIS,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget EHPAD.

Ainsi fait et délibéré.

**N° 5 - BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,  
Vu l'instruction budgétaire M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2018 du Budget Eau pour compléter les crédits nécessaires aux amortissements des biens du Service.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°2 du Budget Eau, qui se présente comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

				BP +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+DM n°2
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	168 555,56 €	-5 910,00 €	-5 910,00 €	162 645,56 €
					-5 910,00 €	-5 910,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	74 700,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	80 610,00 €
					5 910,00 €	5 910,00 €	
Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement						0,00 €	

**Recettes d'investissement**

				BP +DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+DM n°2
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	168 555,56 €	-5 910,00 €	-5 910,00 €	162 645,56 €
					-5 910,00 €	-5 910,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281531	Réseaux d'adduction d'eau	67 170,00 €	5 910,00 €	5 910,00 €	73 080,00 €
					5 910,00 €	5 910,00 €	
Propositions nouvelles - Recettes d'investissement						0,00 €	

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LANGLOIS,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget EAU.

Ainsi fait et délibéré.

**N° 6 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,  
Vu l'instruction budgétaire M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,  
Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2018 du Budget Assainissement pour Compléter les crédits nécessaires aux amortissements des biens du Service.  
Ajuster le montant des charges de personnel qui seront refacturées par le Budget Général à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°3 du Budget Assainissement, qui se présente comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

				BP +DM 1et 2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+DM n°2+DM n°3
012	Charges de personnel et frais assimilés	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	221000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	226 500,00 €
					5 500,00 €	5 500,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	223 699,46 €	-92 200,00 €	-92 200,00 €	131 499,46 €
					-92 200,00 €	-92 200,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	245 648,00 €	92 200,00 €	92 200,00 €	337 848,00 €
					92 200,00 €	92 200,00 €	
66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 500,00 €	-4 300,00 €	-4 300,00 €	4 200,00 €
					-4 300,00 €	-4 300,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	1200,00 €
---	-----------

**Recettes de fonctionnement**

				BP +DM 1et 2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+DM n°2+DM n°3
77	Produits exceptionnels	773	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	1200,00 €	1200,00 €	1200,00 €
					1200,00 €	1200,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	1200,00 €
---	-----------

**Recettes d'investissement**

				BP +DM 1et 2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1+DM n°2+DM n°3
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	223 699,46 €	-92 200,00 €	-92 200,00 €	131 499,46 €
					-92 200,00 €	-92 200,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28031	Frais d'études	25 663,00 €	57 800,00 €	57 800,00 €	83 463,00 €
		281311	Bâtiments d'exploitation	80 115,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €	82 665,00 €
		281351	Bâtiments d'exploitation	17 100 €	2 850,00 €	2 850,00 €	3 021,00 €
		281532	Réseaux d'assainissement	90 412,00 €	27 750,00 €	27 750,00 €	118 162,00 €
		281562	Service d'assainissement	30 069,00 €	1250,00 €	1250,00 €	313 19,00 €
					92 200,00 €	92 200,00 €	
Propositions nouvelles - Recettes d'investissement						0,00 €	

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LANGLOIS,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget ASSAINISSEMENT.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N° 7- BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,  
Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2018 du Budget Général pour Prévoir des crédits nécessaires à la comptabilisation d'une opération d'ordre, dans le cadre de l'entrée dans le patrimoine de la Collectivité de biens immobiliers en donation.

Prévoir des crédits complémentaires pour les amortissements des immobilisations.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°3 du Budget Général, qui se présente comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

				BP 2018 +DM1+ DM 2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1 +DM n°2+DM n°3
023	Virement à la section d'investissement	023(ordre)	Virement à la section d'investissement	2 445 358,41€	-16 400,00 €	-16 400,00 €	2 428 958,41€
					-16 400,00 €	-16 400,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	681(ordre)	Dotations aux amortissements des immobilisations	876 399,32 €	16 400,00 €	16 400,00 €	892 799,32 €
					16 400,00 €	16 400,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	0,00 €
---	--------

**Dépenses d'investissement**

				BP 2018 +DM1+ DM 2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1 +DM n°2+DM n°3
041	Opérations patrimoniales	2132(ordre)	Immeubles de rapport	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
					300 000,00 €	300 000,00 €	

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	300 000,00 €
--	--------------

**Recettes d'investissement**

				BP 2018 +DM 1+ DM 2	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1 +DM n°2+DM n°3
021	Virement de la section de fonctionnement	021(ordre)	Virement de la section de fonctionnement	2 445 358,41€	-16 400,00€	-16 400,00€	2 428 958,41€
					-16 400,00€	-16 400,00€	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28031(ordre)	Frais d'étude	4 150,00€	5 300,00€	5 300,00€	9 450,00€
		28041582(ordre)	Bâtiments et installations	0,00€	3 750,00€	3 750,00€	3 750,00€
		280422(ordre)	Bâtiments et installations	12 812,00€	-5 800,00€	-5 800,00€	7 012,00€
		28051(ordre)	Concessions et droits similaires	27 609,00€	-4 400,00€	-4 400,00€	23 209,00€
		28135(ordre)	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	43 571,00€	5 200,00€	5 200,00€	48 771,00€
		281568(ordre)	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 687,00€	1 600,00€	1 600,00€	6 287,00€
		281578(ordre)	Autre matériel et outillage de voirie	82 230,00€	600,00€	600,00€	82 830,00€
		28158(ordre)	Autres installations, matériel et outillage techniques	91 050,00€	3 900,00€	3 900,00€	94 950,00€
		28183(ordre)	Matériel de bureau et matériel informatique	48 800,00€	1 400,00€	1 400,00€	50 200,00€
		28188(ordre)	Autres immobilisations corporelles	64 470,00€	4 850,00€	4 850,00€	69 320,00€
					16 400,00€	16 400,00€	
041	Opérations patrimoniales	10251(ordre)	Dons et legs en capital	0,00€	300 000,00€	300 000,00€	300 000,00€
					300 000,00€	300 000,00€	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	300 000,00€
--	-------------

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LANGLOIS,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget général.

Ainsi fait et délibéré.

**N° 8 - Règlement commun des temps de travail**

Les services de la ville et du CCAS de Coutances ainsi que de Coutances mer et bocage fonctionnent selon des règles de temps de travail très hétérogènes. Une douzaine de cycle de

travail différents existent. Parfois, des agents d'un même service sont sur des cycles de travail différents.

Une harmonisation des pratiques et une clarification des règles étaient nécessaires, tant pour les agents que pour les chefs de service. Un travail de concertation a été entrepris avec les agents et les organisations syndicales. Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement commun des temps de travail. Pour tenir compte de la diversité des services et de leurs contraintes, ce règlement sera décliné dans des règlements de macro-service, c'est-à-dire des regroupements de services ayant des contraintes similaires.

Le projet de règlement, joint en annexe, a reçu un avis favorable du comité technique, consulté le 18 juin dernier.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement des temps de travail.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN, Monsieur FEUILLET demande si le présent règlement apporte des changements par rapport à l'existant. Monsieur BOURDIN précise que nous respectons déjà la réglementation sur le temps minimal de travail. Le règlement permettra surtout d'harmoniser les pratiques d'organisation du temps de travail entre les services et les agents. A la demande de Madame FOURNIER, Monsieur BOURDIN indique que le comité technique a émis un avis favorable à ce règlement.

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement des temps de travail.

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N° 9 - Instauration d'une gratification des stagiaires**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

VU la circulaire de l'ACOSS n°2015-0000042 en date du 2 juillet 2015

L'article L.124-6 du code de l'éducation dispose que lorsque la durée ou la période du stage ou de la formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure ou égale à deux mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage ou la formation fait l'objet d'une gratification versée mensuellement.

Le versement d'une gratification minimale est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification, fixé à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, doit figurer dans la convention de stage.

<i>Taux horaire minimal de la gratification obligatoire des stagiaires au-delà de 2 mois de stage</i>			
<b>Date de signature de la convention de stage</b>	<b>Gratification minimale par heure de stage</b>	<b>L'indemnité ne peut pas être inférieure à</b>	<b>Franchise de cotisations sociales</b>
A compter du 31 décembre 2015	<b>3,60 €</b>	15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit <b>24 € x 0,15 = 3,60 €</b>	Dans la limite de <b>3,60 €</b> par heure effectuée

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail. Le plafond de la sécurité sociale est modifié chaque année au 1er janvier. Si cette modification a lieu en cours de stage (par exemple pour un stage prévu entre le 1er décembre et le 15 février), la convention doit explicitement prévoir une revalorisation de la gratification en fonction du changement du 1er janvier.

La gratification est mensuelle : elle doit être versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.

Elle est due dès le premier jour de stage et non pas à partir du seuil des deux mois de stage. Si la rémunération versée ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues).

Pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole, inscrits dans un établissement (association ou organisme lié à l'Etat par un contrat) qui offre des formations à temps plein en conjuguant les enseignements théoriques et pratiques dispensés d'une part dans l'établissement même et d'autre part dans le milieu agricole et rural, cette durée est portée à trois mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire à signer des conventions de stage,
- à verser, le cas échéant selon la durée du stage et temps de présence effective du stagiaire, la gratification minimale exonérée de charges sociales prévue par la réglementation (application du taux en vigueur selon la date de signature de la convention),
- D'inscrire les crédits au budget.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer des conventions de stage,
- AUTORISE à verser, le cas échéant selon la durée du stage et temps de présence effective du stagiaire, la gratification minimale exonérée de charges sociales prévue par la réglementation (application du taux en vigueur selon la date de signature de la convention),
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré.

#### **N° 10 - Consultation de groupe pour les contrats de prévoyance et de complémentaire santé**

Plusieurs collectivités ont souhaité lancer une consultation pour la mise en œuvre d'un contrat groupé de prévoyance (lot 1) et de complémentaire santé (lot 2), sans participation employeur, au profit des agents. Un cahier des charges a été rédigé et présenté au comité technique du 28 mars 2018. La consultation a été lancée le 17 mai avec une remise des offres fixée au 2 juillet.

Pour chaque lot, quatre offres ont été reçues. Cependant, après étude des propositions reçues, il s'avère qu'elles ne permettront pas aux agents de bénéficier ni de tarifs plus avantageux ni d'une meilleure couverture qu'en souscrivant un contrat directement auprès de ces mutuelles.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de ne pas donner de suite à la consultation groupée pour les contrats de prévoyance et de complémentaire santé.

Consulté le 17 septembre, le comité technique a émis un avis favorable à cette solution.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas donner de suite à la consultation groupée pour les contrats de prévoyance et de complémentaire santé.

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N° 11 - CONSTRUCTION DU GYMNASSE ABC – PRESENTATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)**

Pour rappel, la ville de Coutances a décidé en 2017 la construction du nouveau gymnase « ABC » sur un terrain situé au 14 rue des Tanneries, dont elle est désormais propriétaire.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à l'équipe dont l'architecte mandataire est Monsieur Mokrane ALOUANE d'Agneaux.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les études d'avant-projet définitif (APD) dont les plans sont diffusés en séance et par ailleurs consultables auprès de la direction des services techniques.

A ce stade d'avancement du dossier, l'estimation des travaux réalisée par le maître d'œuvre s'élève à 1 480 000 € HT soit 1 776 000 € TTC.

Pour rappel, une autorisation de programme a été ouverte par décision du conseil municipal du 2 juillet dernier pour un montant de 2 150 000 € TTC, ce qui correspond à l'enveloppe financière de l'opération toutes dépenses confondues (travaux, prestations intellectuelles, etc.).

Pour information, le projet intègre l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la couverture de la salle multi-activités, dont le financement serait assuré en totalité par le SDEM.

Conformément à l'article 19-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés de maîtrise d'œuvre sont passés sur la base d'un montant provisoire. Le projet étant au stade de l'APD, le montant des honoraires sera rendu définitif après négociation entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces études d'avant-projet définitif et dans l'affirmative d'autoriser la signature et le dépôt de la demande de permis de construire.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

A la question de Madame FOURNIER, Monsieur BOURDIN répond qu'il n'y pas encore de destination arrêtée pour la salle d'activités.

Monsieur BOURDIN précise que le revêtement du gymnase sera un sol souple. La fin des travaux est prévue pour février 2020.

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ces études d'avant-projet définitif et dans l'affirmative d'autoriser la signature et le dépôt de la demande de permis de construire.

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N° 12 - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE ROUTE DE LESSAY : ACQUISITION D'UN TERRAIN**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un giratoire, route de Lessay à Coutances, il s'avère que l'équipement empiètera sur l'actuelle propriété de Monsieur FOUCHARD située à l'intersection de la route départementale et du chemin de la porte.

Il convient de régulariser la situation foncière. Un accord est intervenu pour une transaction aux conditions suivantes :

- Vendeur : Monsieur FOUCHARD Marcel
- Acquéreur : Ville de Coutances
- Objet : terrain d'environ 310 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AY 142
- Prix : 4 500 €
- Divers : clôture à la charge de la collectivité

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

-Après en avoir délibéré à la majorité, Mesdames FOURNIER et TOUATI, Messieurs FEUILLET, ROUXEL et LEFEVRE votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N° 13 - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD2 - RESULTATS DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

Par délibération en date du 31 mai 2018, le conseil a approuvé l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD2, à l'embranchement de la rue d'Ilkley et du chemin de la Porte.

Pour rappel, l'estimation globale de l'opération s'élevait à 550 300 € HT, dont environ 350 000 € HT pour les travaux préalables concernant les réseaux souterrains et environ 200 000 € HT de réalisation du rond-point à proprement dit.

La consultation relative aux travaux de réseaux a été lancée le 25 juin pour une remise des offres fixée au 23 juillet.

Elle se décomposait en 3 lots : réseaux eaux usées et eaux pluviales ; réseaux souples ; clôtures.

Seulement 6 entreprises ont fait parvenir une offre, dont une non-conforme.

Sur la base d'une estimation à 322 000 €HT, les résultats initiaux faisaient état d'un chiffre de 369 336,20 € HT, soit 14,5% au-delà du chiffre prévisionnel.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 7 août, a autorisé Monsieur le Maire à négocier avec les entreprises ayant soumis une offre pour le lot 1, ce dernier étant le lot qui présentait le plus de marges de manœuvres.

Les offres négociées ont amené une baisse des prix de 3,36%, soit 7 000 € HT d'économie.

Les résultats définitifs de la consultation sont donc les suivants :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant
1	Réseaux eaux usées – eaux pluviales	SITPO	204 000,00 € HT
2	Tranchées réseaux souples, eau potable, éclairage public, téléphone	CEGELEC	147 937,20 € HT
3	Clôtures	CONCEPT PAYSAGE SOURDIN	11 492,56 € HT
		<b>TOTAL</b>	<b>362 889,76 € HT</b>
		TVA 20 %	72 577,95 €
		<b>TOTAL</b>	<b>435 467,71 € HT</b>

Lors de l'approbation de l'avant-projet, les travaux étaient envisagés pendant les vacances de la Toussaint. Or, après échange avec le Directeur du collège-lycée Jean-Paul II, il apparaît que les travaux seront plus faciles à mettre en œuvre à partir de juin 2019, une bonne partie de ces derniers devant être réalisés en route barrée (2,5 mois sur 4 au minimum).

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le choix des entreprises ci-dessus proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus mentionnées ;
- d'inscrire la dépense sur les différents budgets de la Ville, comme évoqué dans la délibération n°11 du conseil municipal du 31 mai 2018.
- 

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

-Après en avoir délibéré à la majorité, Mesdames FOURNIER et TOUATI, Messieurs FEUILLET, ROUXEL et LEFEVRE votant contre,

- APPROUVE le choix des entreprises ci-dessus proposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus mentionnées ;
- DECIDE d'inscrire la dépense sur les différents budgets de la Ville, comme évoqué dans la délibération n°11 du conseil municipal du 31 mai 2018.

Ainsi fait et délibéré.

#### **N°14– REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES DE BATIMENTS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

La région Normandie a créé un dispositif qui a pour but d'aider les collectivités à réaliser des audits énergétiques groupés de leurs bâtiments (audit conforme au cahier des charges de l'ADEME), outil d'aide indispensable à la décision pour des travaux visant la réduction des consommations d'énergie et de production de gaz à effet de serre.

Si les bâtiments ciblés dans l'opération groupée relèvent de la compétence communautaire et de la compétence des communes composants l'EPCI, l'aide de la région est de 60 % du montant hors taxes des audits (dépense plafonnée à 75 000 €), alors qu'elle se limiterait à 30 % pour des bâtiments uniquement communautaires.

Il est donc proposé de réaliser un audit groupé sur 19 bâtiments (dont 1 est géré par la ville de Coutances) pour un montant estimé à 65 000 € HT.

Il en résulterait le plan de financement suivant :

<b>Organisme</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant en €</b>
Région	60 %	39 000
Coutances mer et bocage	/	23 200
Ville de Coutances	/	2 800

En outre, Coutances mer et bocage ayant été sélectionné « Territoire Durable 2030 » par la région, la communauté, ainsi que ses communes membres, peuvent bénéficier d'aides financières pour des travaux de rénovation énergétique de bâtiments, cependant, ces derniers doivent avoir fait l'objet d'un audit conforme au cahier des charges de l'ADEME.

Pour information, l'aide financière proposée par la région pour ces travaux s'élève à 200 €/m<sup>2</sup> avec un plafond d'aide fixé à 40 % de l'assiette éligible.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de cet audit ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la région Normandie.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,  
Madame FOURNIER demande de quel bâtiment il s'agit. Monsieur BOURGET indique qu'il s'agit du théâtre. Il répond à la question de Monsieur FEUILLET en précisant que le théâtre a déjà fait l'objet d'un diagnostic énergétique mais qu'il ne répondait pas à l'époque au cahier des charges de l'ADEME. C'est un point bloquant pour l'obtention de subventions.

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation de cet audit ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la région Normandie.

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N° 15 – TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

La ville de Coutances envisage des travaux de rénovation de l'éclairage public rue Quesnel Canveaux par le remplacement de 10 candélabres dans le but d'améliorer les performances énergétiques.

Les travaux s'élèvent à 21 597,50 euros HT.

Il est possible de prétendre à une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30% soit 6 479,00 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- de solliciter un financement au titre de la DETR 2019.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- SOLLICITE un financement au titre de la DETR 2019.

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N° 16 - TARIFS MARCHÉ DE NOEL 2018**

Le marché de Noël 2018 se déroulera du samedi 15 au lundi 24 décembre inclus, dans l'espace et sur la place Saint-Nicolas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

**Stand « métrage linéaire » dans l'espace Saint-Nicolas :**

Stand de 3 m : 200 €

Stand de 4 m : 250 €

Stand de 5 m : 300 €

Stand de 6 m : 350 €

**Stand « métrage m<sup>2</sup> » dans l'espace Saint-Nicolas :**

Superficie de 9 m<sup>2</sup> : 300 €

Superficie de 12 m<sup>2</sup> : 400 €

**Chalet place Saint-Nicolas : 200 Euros**

Une caution de 200 Euros est sollicitée auprès des exposants.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus

Ainsi fait et délibéré.

---

**N° 17- Création de la commune nouvelle de Hambye**

Les communes de Hambye et le Guislain ont décidé, par délibérations concordantes, de créer la commune nouvelle de Hambye, avec pour siège Hambye.

Le sens des avis rendus relatifs au rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes de Villedieu Intercom conduit le préfet à proposer un rattachement à la communauté de communes Coutances mer et bocage. Cette proposition sera soumise à l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale le 30 octobre prochain.

Conformément à l'article L2113-5 du Code général des collectivités territoriales, le préfet demande aux conseils municipaux de se prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle de Hambye à la communauté de communes Coutances mer et bocage.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité, Messieurs SALMON, LEFEVRE et FEUILLET s'abstenant,

SE PRONONCE favorablement sur le rattachement de la commune nouvelle de Hambye à la communauté de communes Coutances mer et bocage.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N° 18- MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'APPRENTISSAGE**

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail : tout en travaillant, l'apprenti(e) suit des cours dans un centre de formation.

### **Durée :**

La durée peut être de 1 à 3 ans selon la formation.

### **Conditions d'âge (au 1<sup>er</sup> octobre 2018) :**

L'âge de l'apprenti est compris entre 16 et 25 ans.

### **Rémunération (au 1<sup>er</sup> octobre 2018) :**

La rémunération des apprentis est exprimée en pourcentage du SMIC, déterminée en fonction de l'année d'exécution du contrat et de l'âge de l'apprenti.

La rémunération brute mensuelle est calculée selon le taux du SMIC en vigueur au 1er janvier de l'année concernée.

### **Convention Mission locale :**

Afin de faciliter la mise en œuvre des contrats d'apprentissage, un partenariat entre la ville et le CCAS de la ville de Coutances, Coutances mer et bocage est proposé sous la forme d'une convention.

### **Les services proposés par la Mission Locale du Pays de Coutances se déclinent en 3 axes (avant, pendant et en sortie du contrat d'apprentissage)**

***Axe 1 : Accompagner la collectivité et les communes qui le désirent dans le recrutement de futurs apprentis par la validation du projet d'apprentissage et la vérification des conditions matérielles du bon déroulement du futur contrat d'apprentissage.***

***Axe 2 : Favoriser le maintien dans l'apprentissage par la prise en compte des problématiques rencontrées par le jeune pendant le contrat.***

***Axe 3 : Favoriser, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'accès à l'emploi durable pour le jeune.***

### **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de territoire conclu avec la Région NORMANDIE, soit pour une durée de 4 ans (2018-2021)

Elle est modifiable par avenant et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver ce dispositif en faveur du développement de l'apprentissage au sein de la ville de Coutances,
- d'autoriser la maire à signer la convention avec la mission locale.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame PASERO,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur BOURDIN ne prenant pas part au vote,

- APPROUVE ce dispositif en faveur du développement de l'apprentissage au sein de la ville de Coutances,
- AUTORISE la maire à signer la convention avec la mission locale.

Ainsi fait et délibéré.

---

### **N° 19 - Avenant n°1 à la convention de concession de service public de transports urbains**

Une convention de concession de service public de Transports Urbains (Cosibus) a été signée le 3 avril 2018 entre la Commune de Coutances et la société Normandie Voyages.

Cette convention prévoit la phase de préparation pour la mise en œuvre du réseau de transports urbains de la commune de Coutances à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 et la mise en œuvre effective du réseau au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée expérimentale de 3 ans soit jusqu'au 31 mars 2021.

Durant la phase préparatoire à la mise en œuvre du réseau, l'itinéraire de la ligne et la gamme tarifaire applicable ont été modifiés à la demande la commune de Coutances. Conformément à l'article 7.2 de la convention, ces modifications doivent être actées par un avenant.

Durant la phase de préparation, sur proposition du délégataire, la commune de Coutances a levé plusieurs options concernant la création et le déploiement de l'identité visuel du réseau, la notoriété et la visibilité du réseau et la conquête d'usagers. Conformément à l'article 1.5 de la convention, ces modifications doivent être actées par un avenant.

Evolution de la définition du service :

Le déploiement effectif intégrant l'itinéraire et la fréquence mis en œuvre après validation entre la collectivité et l'exploitant se traduit par un kilométrage annuel porté de 26 208 km à 47 337 km.

Cette hausse du kilométrage de 17529 km/an se traduit par une hausse de la contribution financière forfaitaire versée par la ville de Coutances de 10342€ht en année pleine. Cet accroissement d'offre entraîne une hausse estimée de fréquentation/recette liée et donc une baisse de la contribution financière forfaitaire versée par la ville de Coutances évaluée à 1753€ht en année pleine (application du coefficient d'élasticité de 0.3).

Evolution de la gamme tarifaire :

La commune de Coutances a décidé de mettre en œuvre une tarification unique attractive :

- 0.5€ par trajet simple
- 5€ par abonnement mensuel

Cette baisse de la tarification par rapport à la tarification prévisionnelle de référence se traduit par une baisse de la contribution des recettes à l'économie du contrat estimée à 2383€ht en année pleine et donc par une hausse de la contribution financière forfaitaire du même montant.

Levée d'options relatives à la création du réseau (études, image, notoriété, conquête) :

La phase de création et de mise en œuvre du réseau comportait une part optionnelle prévue à la convention en son article 1.5 et son annexe 6. La Commune de Coutances a levé différentes options relatives à la création et au déploiement de l'identité visuelle du réseau, à la notoriété et la visibilité du réseau et à la conquête d'utilisateurs.

Régime financier :

La nouvelle contribution financière forfaitaire est donc établie comme suit :

Périodes	Montants (valeurs Euro 2018 HT)
Année 1	151 992 €
Année 2	207 571 €
Année 3	207 571 €

Le règlement se fera sur factures du délégataire comme suit (valeurs en Euro 2018 ht):

1 facture de 30909 € à fin août 2018 (frais d'études, création et lancement)

31 factures mensuelles de 17298 € ht de septembre 2018 à mars 2021 (exploitation du réseau)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de concession de service public de Transports Urbains contenant les présentes modifications.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LAINÉ,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention de concession de service public de Transports Urbains contenant les présentes modifications.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N° 20 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **Association Amitié franco-chinoise de la Manche**

L'association Amitié Franco Chinoise de la Manche (AFCM), créée le 20 mars 2018 reconnue d'utilité publique, a pour objet de faire découvrir et partager la culture chinoise, améliorer les échanges culturels Franco-Chinois et préparer, organiser, établir des relations amicales, des échanges socio-culturels, sportifs, économiques pour mettre en place un jumelage entre les villes de Coutances et Liyang.

Pour aider le démarrage, l'association sollicite une subvention de 500€.

### **Association AREPE pour le lieu d'accueil parents enfants « La p'tite récré »**

La p'tite récré est un lieu d'accueil enfants parents qui offre un espace de parole, de rencontre et d'échanges, un espace où parents et enfants peuvent partager un moment en toute sécurité affective. Ce lieu est ouvert à tous les enfants de 0 à 6 ans et aux futurs parents. Les objectifs centraux sont :

- Le soutien à la parentalité,
- La socialisation du jeune enfant,
- Rompre l'isolement de certaines familles.

Tous les ans, la ville de Coutances verse une subvention de 915€. Il est proposé de renouveler cette subvention pour l'année 2018.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces deux subventions.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame LEPERCHOIS ne prenant pas part au vote,

AUTORISE le versement d'une subvention de 500 € à l'association Amitié franco-chinoise de la Manche

RENOUVELLE le versement d'une subvention de 915 € à l'association AREPE pour le lieu d'accueil parents enfants « La p'tite récré ».

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N° 21 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
M. VIARD René-Michel 1 rue Rémy de Gourmont 50200 Coutances	1 Rue Rémy de Gourmont 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	3 952,81 €	592,92 €
M. LERETEUX Tony 28 Rue Jean-François Millet 50200 Coutances	28 Rue Jean-François Millet 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	5 642,92 €	846,44 €
SCI LA ROUSSERIE M. LETOUSSEY Jean-Luc 32 Route de la Rousserie 50200 Monthuchon	2 Boulevard Alsace Lorraine 50200 Coutances	Ravalement de façade	9 023,30 €	902,33 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 5 octobre 2018.

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur SALMON,

-Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré.

---

### Questions diverses

Madame TOUATI relaie une question d'un collectif d'aide aux migrants, relative aux difficultés rencontrées en termes d'accès aux produits de première nécessité, d'hébergement et d'intégration.

Monsieur COUSIN indique que le CCAS est très attentif à ces situations et qu'il a des échanges réguliers avec les collectifs d'aide aux migrants. Il précise toutefois qu'en l'absence d'un cadre juridique le permettant, l'aide sociale directe est complexe à mettre en œuvre.

Monsieur BOURDIN confirme cette difficulté pour l'aide apportée par le département.

Monsieur LAMY informe que le service logement de la mairie avec Monsieur SAVARY suit l'hébergement

Monsieur LANGLOIS interroge le maire sur les projets qui sont proposés au contrat de territoire.

Monsieur LAMY indique qu'il s'agit des projets du gymnase ABC et des requalifications urbaines de la place De Gaulle et du quartier Claires-Fontaines.